

**Arrêté temporaire n°26-AT-0092
Portant réglementation de la circulation**

ZI L'EPAUD (D755), rue GRAND RUE (D64) et BOURG DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 13/07/2026 émise par la MAIRIE demeurant 4 rue de la Rochejaquelein LA FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation de flammes sur les candélabres de la commune rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2026 au 23/07/2026 ZI L'EPAUD (D755), rue GRAND RUE (D64) et dans le BOURG DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, ZI L'EPAUD (D755), Grand Rue (D64) et le bourg de la Pommeraye-sur-Sèvre, un rétrécissement de chaussée occasionné par la mise en place sur des candélabres par les services techniques de la Commune de Sèvremont, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de face par rapport au véhicule d'intervention ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la MAIRIE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 20 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- MAIRIE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SYCLEA
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.